

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

Dispositions complémentaires  
relatives aux usages numériques  
des usagers

 **CREPS de Toulouse**

1 avenue Marc Pélégryn

31400 TOULOUSE

Tél. : +33 5 62 17 90 00

[cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr)

[www.creps-toulouse.sports.gouv.fr](http://www.creps-toulouse.sports.gouv.fr)

## Dispositions complémentaires relatives aux usages numériques des usagers

## Préambule

Ces dispositions complémentaires relatives aux usages numériques des usagers définissent l'usage des ressources informatiques au sein du CREPS de Toulouse.

Leur contenu est susceptible d'évoluer en fonction notamment du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet et/ou de nouveaux services proposés par l'établissement.

Elles s'appliquent dès leur publication à tout utilisateur des systèmes numériques du CREPS et couvrent l'ensemble des composants des systèmes d'information mis à la disposition des usagers du CREPS (matériels fixes ou mobiles, logiciels, systèmes de communication tels que le téléphone ou Internet).

### 1. Réseau wifi

Un réseau wifi « CREPS » est ouvert à tout usager, auquel il permet, moyennant une authentification, un accès à Internet.

### 2. Accès

L'accès au réseau Internet est filtré par une liste noire ; certains sites inadaptés sont donc inaccessibles.

### 3. Suivi

L'ensemble de l'activité de l'utilisateur sur Internet via le réseau « CREPS » est enregistré conformément à la réglementation.

Le CREPS de Toulouse dispose de moyens permettant d'analyser et de contrôler l'utilisation des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges, quel que soit leur objet ou leur nature, effectués via les systèmes d'information du CREPS par tout usager. A cet effet, les traces des actions de l'utilisateur sont journalisées et conservées suivant les durées réglementaires.

### 4. Responsabilité

L'utilisateur est responsable juridiquement de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles et lois en usage et plus particulièrement :

- ne pas consulter de sites à caractères racistes, pédophiles, terroriste, pornographiques ou incitant à la haine et à la violence ;
- ne pas visionner et/ou télécharger d'œuvres dont il n'a pas les droits (films/séries/musiques/etc..) ;
- ne pas s'approprier l'identité de quelqu'un d'autre ou créer une fausse identité ;
- ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer le droit d'autrui.

### 5. Stockage personnel

L'utilisation de supports de stockage personnels (clé USB, disquette, CDROM, disque dur...) sur les machines destinées au public est autorisée.

### 6. Nettoyage

L'utilisateur ne doit pas stocker de données sur les ordinateurs du CREPS ; les données enregistrées sur ces ordinateurs sont effacées régulièrement et sans préavis.

### 7. Configuration

Il est interdit à l'utilisateur de modifier la configuration des ordinateurs, de démonter ou de débrancher le matériel.

### 8. Responsabilités

En cas de non-respect de la législation en vigueur, l'utilisateur est responsable de ses actes et encourt les sanctions civiles ou pénales prévues par la loi.

## 9. Sanctions à l'initiative du CREPS de Toulouse

La violation des principes et règles édictées dans ces dispositions complémentaires relatives aux usages numériques des usagers au sein du CREPS de Toulouse peut donner lieu à des sanctions disciplinaires proportionnées (se reporter aux Dispositions complémentaires relatives aux mesures éducatives et sanctions disciplinaires).

## 10. Textes de références

### a. Protection de la vie privée

- Article 9 du Code civil
- Article 226-1 du Code pénal
- Article 226-15 du Code pénal
- Article 432-9 du Code pénal

### b. Usage illicite de moyens

- Article 227-24 du code pénal

### c. Protection des droits d'auteur

- Article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle
- Article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle
- Article L.335-3 alinéa 1 du Code de la propriété intellectuelle
- Article L.335-9 du Code de la propriété intellectuelle
- Article L.343-1 du Code de la propriété intellectuelle
- Article L.343-4 du Code de la propriété intellectuelle

### d. Fraude et attaques informatiques

- Article 323-1 à 7 du Code pénal

### e. Politique de sécurité des systèmes d'information

- Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat
- Politique de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Politique de sécurité des systèmes d'information du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

### f. Numérique

- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique



1 avenue Marc Pégérin

31400 TOULOUSE

Tél. : +33 5 62 17 90 00

[cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr)

[www.creps-toulouse.sports.gouv.fr](http://www.creps-toulouse.sports.gouv.fr)



**Le CREPS de Toulouse, campus de référence,  
générateur d'excellence et révélateur de potentiels.**